



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le présent avis est donné par le soussigné, Pier-olivier Busque, directeur général/secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a, à sa session tenue le 18 février 2025, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2025 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du directeur général/secrétaire-trésorier, sis au 499 rue Principale, Saint-Honoré-de-Shenley (QC) G0M 1V0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 18 février 2025 ;

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 18 février 2025.

Donné à Saint-Honoré-de-Shenley,
ce 19^e jour de février 2025

Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier